

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024  
Convocations envoyées le 5 février 2024**

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31
Nombre de conseillers présents à 19 h 17.....	: 26
Nombre de conseillers votants à 19 h 17.....	: 32



Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, M. REUILLER, Mme TOULET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. BRIAND

Mme HINET, pouvoir à Mme JABOT

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme LEMARIÉ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme TOULET



**OBJET : ZAC REPUBLIQUE – JEAN MOULIN  
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N° 2023-04-403 RELATIVE A LA MISE EN  
ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ  
RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN ET APPROUVANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR CETTE  
CRÉATION ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR CE PROJET  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2024-01-401)



**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n°2023-04-403, en faveur du principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean Moulin.

Par la même, il a également approuvé les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable sur ce projet.

Le périmètre de cette future ZAC incluait l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°10 Cœur de Ville 2 ainsi qu'une partie du périmètre d'étude n°1 Avenue République / Ecole République, identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et intégrant également la parcelle cadastrée section AS n°186.

Or, dans un souci d'aménagement d'ensemble harmonieux du futur quartier, la zone définie doit être modifiée et étendue pour y intégrer tous les terrains longeant la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Lutèce (parcelles cadastrées section AS n°302, 303 et 304), ainsi que le terrain cadastré section AS n°185 situé dans la continuité de l'avenue de la République, contigu à la parcelle AS n°186.

Les objectifs poursuivis pour la création de la ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable demeurent inchangés.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 05 février 2024 et a émis un avis favorable concernant cette modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le nouveau périmètre étendu de la future ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Approuver, par conséquent, la modification de la délibération municipale n°2023-04-403 sur ce point,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITÉ LE

27 FEV. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITÉ LE

27 FEV. 2024

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE

27 FEV. 2024

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de l'acte.  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**